



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 05_CC_2021_CCDS

PORTANT CREATION D'UNE CELLULE DE CRISE INTERCOMMUNALE

Séance du 20 janvier 2021

Date de convocation : 14 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt janvier à dix heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JEREMIE, 1^{er} vice-président.

Conseillers communautaires présents :

Michel Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO HORTH, Célia TARQUIN,

Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Michel-Ange JEREMIE
Jean-Raymond HORTH à Michel-Ange JEREMIE
Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE
Martine PAPAIX à Roland BERTHIER
Céline ZULEMARO à Frédéric LLADERES,

Absent excusé :

Céline REGIS, Denis BURLLOT, Pierre MIRABEL, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Loriane DECHESNE, Diana JAMES, Alain YANG,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise BRUNO FREDOC, Jean-Robert CHOCHO Valéria COELHO MACIEL, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Lauric SOPHIE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Alors que l'épidémie COVID 19 continue de sévir sur notre territoire, en ma qualité de Président de la communauté de communes des savanes et au nom du conseil communautaire je tiens à adresser ma plus grande solidarité à toutes les personnes qui se mobilisent pour y faire face. Chacun à travers son métier ou ses convictions apporte une contribution décisive à l'effort local nécessaire en ces temps difficiles.

Si la lutte face à l'épidémie est d'ampleur nationale voire internationale, il s'avère normal d'organiser une action locale pour protéger au mieux nos concitoyens y compris les plus vulnérables et de réfléchir collectivement aux conséquences de la crise sanitaire que nous vivons actuellement.

En effet, certaines problématiques telles que l'accès aux soins, la sécurité alimentaire, la violence conjugale et intrafamiliale, la détresse psychologique, la mutualisation des actions pour ne nommer que celles-là, ont été portées à l'attention de plusieurs organisations du territoire.

Durant cette première période, les communes ont su déployer des actions solidaires et citoyennes sur fonds propres et notamment la commune de Kourou grâce à sa réserve communale. En parallèle, la CCDS a mené plusieurs actions sociales, plus particulièrement la distribution de colis alimentaires, de masques, de solutions hydroalcooliques en faveur de la

population et des communes membres et octroyé des aides au profit des entreprises. C'est une contribution de plus de 900 000€ qui fut mobilisée en 2020 pour l'ensemble des actions.

Conscient des efforts consentis et des difficultés budgétaires que rencontrent aujourd'hui les communes, la volonté politique est de déployer les ressources à l'échelle intercommunale par la mise en place d'une cellule de crise. Cette cellule serait composée des Maires des communes membres ou leur représentant, d'un représentant des services de l'état, d'un représentant de la collectivité territoriale de la Guyane et des personnes ou organismes qualifiés sur invitation du Président de la CCDS et se réunirait en fonction des besoins et l'actualité sanitaire et ce dans l'intérêt communautaire.

Les objectifs de la cellule seraient de regrouper toute l'information, de la rendre accessible et de la tenir à jour, de référer les personnes vers les bons organismes et de trouver des solutions aux problématiques causées par les enjeux nommés précédemment.

Pour la réalisation de certaines actions, je propose de prévoir une enveloppe de 100 000€ au titre de fonds de concours du budget 2021.

Aussi, pour les motifs évoqués, je propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à la création d'une cellule de crise intercommunale dès son approbation, sa composition et du budget alloué. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 20/01/2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

A l'unanimité des membres présents ;

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création d'une cellule de crise intercommunale.

ARTICLE 3 : FIXE sa composition comme suit :

- Les Maires des communes membres ou leur représentant
- Un représentant de l'Etat
- Un représentant de la Collectivité Territoriale de la Guyane
- Toute autre Personne ou organisme-s qualifié-s sur invitation du Président.

ARTICLE 4 : PREVOIT une enveloppe budgétaire de 100 000€ au titre du fonds de concours au budget 2021.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 12
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 05
Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 20 janvier 2021

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-président,
Par délégation,

Michel-Ange JEREMIE



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: vendredi 22 janvier 2021 15:58
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20210122-17075.xml; 973-200027548-20210120-05_CC_2021_CCDS-DE-1-2_17179.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 22 janvier 2021 15:40

À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-01-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 05_CC_2021_CCDS

Objet acte: CREATION D'UNE CELLULE DE CRISE INTERCOMMUNALE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.4-Autres

Identifiant Acte: 973-200027548-20210120-05_CC_2021_CCDS-DE